

Livret des règlements 2020 - 2021

SERVICE DE GARDE

Aux Quatre-Vents



**Immeuble St-Jude
1441 Saint-Pierre
Saint-Jude, J0H 1P0
450 773-0432**

Mai 2020

Horaire d'ouverture Service de garde

Préscolaire 4 ans à 6^e année



| | Horaire | | | |
|---------|---------------------|------------------------|----------------------|------------------------|
| Période | Immeuble St-Jude | Immeuble St-Bernard | Immeuble St-Louis | Immeuble St-Barnabé |
| Matin | 6 h 45 à 7 h 50 | 7 h 55 à 8 h 05 | 7 h 50 à 8 h | 7 h 55 à 8 h 05 |
| Midi | 11 h 10 à 12 h 35 | 11 h 40 à 12 h 55 | 11 h 30 à 12 h 45 | 11 h 25 à 12 h 45 |
| Soir | 14 h 42 à 18 h | 14 h 55 à 15 h 40 | 15 h 10 à 15 h 45 | 15 h 10 à 15 h 45 |

* Le service offre également des activités et des sorties lors des journées pédagogiques.

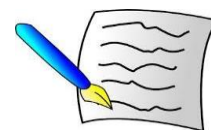
Le service de garde offre certaines journées pédagogiques en début d'année selon le calendrier scolaire de la CSSH (voir la programmation des journées pédagogiques du service de garde), mais termine en même temps que les classes en juin.

Ce service est offert à tous les élèves, quel que soit l'immeuble de fréquentation scolaire, selon la programmation des journées pédagogiques approuvée par le C.É.

Nous les accueillons à l'immeuble St-Jude en utilisant la politique de la seconde adresse avec le transport scolaire pour les déplacements à la fin des classes lors des jours d'école.

Tous les enfants de 4 à 12 ans fréquentant l'école Aux Quatre-Vents sont en statut régulier au service de garde sauf ceux qui dinent TOUJOURS à la maison.

Inscription



Le service de garde n'exige pas de dépôt ni de frais d'inscription. **Cependant, tous les parents doivent obligatoirement compléter une fiche d'inscription** et inscrire l'horaire prévu de fréquentation de leur enfant.

Il est très important de compléter cet horaire avec le plus d'exactitude possible puisque ce sont ces informations qui nous permettront de planifier le fonctionnement, l'organisation et l'encadrement des élèves au service de garde.

Ces renseignements doivent toujours être exacts et il est obligatoire d'aviser **par écrit** la technicienne de toute modification.

Statut de fréquentation

Régulier :

Les élèves sont réguliers s'ils sont inscrits trois jours et plus par semaine et qu'ils fréquentent deux périodes de garde par jour (ex : matin, autobus, midi, soir). Pour apporter des changements au statut de votre enfant, vous devez donner un préavis de deux semaines (payables) à la technicienne par écrit avant de partir.

Sporadique :

Les élèves sont sporadiques seulement s'ils dînent à la maison à tous les jours.

Les couts sont de 8,50 \$ par jour (ou selon la tarification exigée par le MEES)

Puisque votre enfant est « régulier », vous vous engagez à payer pour les jours et les périodes que vous avez réservés, que celui-ci soit présent ou non.

| | Sporadique | Régulier |
|---|------------|-------------------|
| Matin Entre 6 h 45 à 8 h à St-Jude | 7\$ | Max 8,50\$ / jour |
| Accueil et/ou autobus matin et soir + midi | 4\$ | 1,50\$ |
| Soir jusqu'à 16 :15 | 7\$ | Max 8,50\$ / jour |
| Soir jusqu'à 18 :00 | 10,50\$ | |
| Tarification maximale par jour | 21,50\$ | Max 8,50\$ / jour |

Déroulement type d'une journée régulière

6 h 45 à 8 h Accueil + jeux calmes



11 h 15 à 12 h Dîner préscolaire et primaire



12 h à 12 h 55 Jeux extérieurs (tous sur la cour)

15 h 20 à 15 h 30 Prise des présences + départ en autobus

15 h 30 à 15 h 45 Jeux libres extérieurs

15 h 45 à 16 h Collation



16 h à 16 h 30 Étude 2^e à 6^e année (mardi-mercredi-jeudi)

16 h à 17 h Jeux dirigés



16 h à 18 h Jeux libres

Les enfants sont habituellement regroupés par 20 selon leur groupe d'âge pour le temps des jeux dirigés. Par contre, ils peuvent se retrouver en groupes multi-âge lors des autres activités.

Déroulement type d'une journée pédagogique

| | |
|------------------|---------------------------|
| 6 h 45 à 9 h | Accueil |
| 9 h à 9 h 30 | Collation |
| 9 h 30 à 10 h 30 | Atelier 1 |
| 9 h 30 à 11 h 30 | Atelier 2 |
| 9 h 30 à 12 h 15 | Diner |
| 9 h 15 à 13 h | Récréation |
| 13 h à 14 h | Atelier 3 |
| 14 h à 15 h | Atelier 4 |
| 15 h à 15 h 30 | Collation |
| 15 h 30 à 16 h | Récréation |
| 16 h à 17 h | Jeux par centre d'intérêt |
| 17 h à 18 h | Jeux libres |



Les enfants sont habituellement regroupés par 20 selon leur groupe d'âge pour le temps des ateliers.

Par contre, ils peuvent se retrouver en groupes multi-âge lors des autres activités.



Journées pédagogiques

Tous les enfants de 4 à 12 ans fréquentant l'école Aux Quatre-Vents sont les bienvenus à ces journées.

Ces activités sont offertes aux élèves des quatre immeubles. Cependant, le service est centralisé à l'immeuble St-Jude pour tous les élèves.

Ces journées sont offertes au coût de 8,50 \$ par enfant pour les frais de garde.

Nous pouvons toutefois vous demander des frais additionnels pour des activités spéciales (ex. sorties à l'extérieur, spectacles...). Le prix sera déterminé à chaque fois, en fonction des coûts de l'activité.

Lettre d'invitation aux journées pédagogiques maintenant par Internet

Vous recevrez par courriel un sondage décrivant les activités offertes de même que le coût relié à la journée environ 2 semaines avant la date de la journée pédagogique.

Toutefois, vous ne recevrez plus de lettre d'invitation en format papier. Vous pouvez en demander une copie papier au SDG si vous n'avez pas accès au sondage par Internet.

VEUILLEZ NOTER QUE TOUTES LES LETTRES D'INVITATION SERONT ENVOYÉES PAR COURRIEL

Si vous prévoyez utiliser le service de garde lors de ces journées, vous devez remplir et retourner le sondage pour cette journée, où vous aurez aussi à indiquer les heures d'arrivée et de départ de votre enfant.

Journées pédagogiques (suite)

Si vous choisissez le mode papier, vous pouvez retourner le coupon-réponse par courriel en le numérisant. Il doit être complété et signé.

POUR QU'IL SOIT INSCRIT, LE SONDAGE DOIT ÊTRE COMPLÉTÉ OU LE COUPON-RÉPONSE DOIT ÊTRE RETOURNÉ AU SERVICE DE GARDE AVANT LA DATE LIMITE.

Il n'y a pas de système permettant une inscription annuelle automatique. Les inscriptions des journées pédagogiques sont traitées à part, et ce, pour chacune des journées, de façon individuelle.

Nous ne remboursons pas la journée pédagogique réservée si votre enfant est absent.

Lors de ces journées, vous devez entrer avec votre enfant afin de vérifier si celui-ci est bien inscrit.

Tarifification régulière



Jours de classe et journées pédagogiques : 8,50 \$

(Ou selon la tarification exigée par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement Supérieur, MEES)

Préscolaire 4 ans à 6^e année

| | |
|---------------------------------|---------------------------|
| 6 h 45 à 8 h | 8,50\$ |
| 11 h 15 à 12 h 50 | 1,50\$ Bus- midi - bus |
| 15 h 20 à 18 h | 8,50\$ |
| Tarif maximum par jour : | 8,50 \$ |

Retard

Une pénalité de 5,00 \$ par enfant pour chaque tranche de 5 minutes de retard sera exigée aux parents qui viennent chercher leur enfant après l'heure de fermeture.

Tout changement concernant le service de garde doit être directement communiqué au 450 773-0432 avant 14 :00. N'hésitez pas à laisser un message sur la boîte vocale, elle est vidée généralement chaque heure et l'information sera transmise aux éducatrices.

Païement

Aux deux semaines, une facture sera remise à tous les parents utilisateurs. Elle contiendra les deux semaines à venir. Celle-ci doit être acquittée à la date inscrite sur la facture. Il vous est également possible de faire vos païements à l'avance, en un seul ou plusieurs versements. Les modalités de païements acceptés : argent comptant, chèque à l'ordre de la Commission scolaire de St-Hyacinthe (CSSH) et païement internet. Tout païement doit être déposé dans la boîte aux lettres du service de garde, face au secrétariat (dans une enveloppe au nom de votre enfant).

En aucun cas, les éducatrices ne pourront recevoir vos païements.

Le service de garde étant un service devant s'autofinancer, nous ne pouvons assumer un retard de païement. Après deux semaines de retard, des mesures seront prises selon la procédure 607 de la commission scolaire, allant jusqu'à l'interruption du service pour votre famille.

Les états de compte sont dorénavant envoyés par courriel et disponibles sur Mozaïk.



Reçus d'impôt

Les reçus aux fins d'impôt **provincial** couvrent les montants complets des frais de garde pour les élèves occasionnels, mais n'incluent pas les journées pédagogiques et les frais supplémentaires pour ces mêmes journées.

Les reçus aux fins d'impôt **fédéral** couvrent les frais encourus pour l'utilisation du service de garde de chaque enfant régulier et occasionnel à l'exception des frais supplémentaires pour les journées pédagogiques (voir détails dans journées pédagogiques).

Ces reçus vous seront disponibles à la fin de février. La loi permet au service de garde de demander aux parents leur numéro d'assurance sociale pour l'émission des relevés 24.

La Commission scolaire dépose le relevé 24 sur Mozaïk aux personnes ayant acquitté les frais de garde selon les normes. Il est donc possible de recevoir deux relevés pour un seul enfant. Ces relevés sont transférables d'un parent à l'autre.

Informations supplémentaires

L'école possède maintenant un compte Facebook où le service de garde annoncera les journées pédagogiques et les activités offertes. N'hésitez pas à nous suivre.

www.facebook.com/ecoleauxQuatreVents



Période du midi

Nous vous demandons de vous assurer que la boîte à lunch de votre enfant contienne de la nourriture saine. Nous encourageons les enfants à bien manger, à manger le repas principal avant le dessert, etc.

Le matin, à l'immeuble St-Jude, nous recueillons les plats à faire chauffer pour le dîner (dans une boîte identifiée par groupe) et les conservons au réfrigérateur pour l'avant-midi. Tous les plats sont chauffés et déposés sur un comptoir à l'heure du dîner. L'enfant doit retrouver lui-même son plat. C'est pourquoi nous vous demandons de bien identifier chacun des contenants de votre enfant (couvercle et plat).



Dans les immeubles St-Louis et St-Barnabé, les élèves font chauffer eux-mêmes leur repas sous la supervision des éducatrices.

À St-Bernard, ce sont les éducatrices qui prennent les repas et les font chauffer au dîner.

Collation

Nous vous demandons de prévoir, pour la période du soir, une collation saine pour votre enfant.

Règles et code de vie

Afin de faciliter l'intégration de votre enfant au service de garde, les règles de fonctionnement sont exactement les mêmes que celles de l'école.

Travaux scolaires



Le mardi, mercredi et jeudi, pendant une période de trente minutes, votre enfant (2^e à 6^e année) aura l'opportunité de faire ses devoirs et ses traces d'étude dans un endroit calme.

Durant cette période, l'enfant devra travailler seul et de façon autonome.

L'élève devra avoir un comportement adéquat pour le travail scolaire. L'éducatrice a la responsabilité de s'assurer du bon fonctionnement de la période des travaux. **Les devoirs demeurent donc sous la responsabilité première des parents. Vous devrez donc vérifier le travail effectué. Pour aider vos enfants, nous vous suggérons de préparer leurs cahiers en leur écrivant des traces d'étude.**

Administration de médicament



Aucun médicament prescrit ne sera administré à un enfant sans l'autorisation écrite du parent. Un formulaire à cet effet est disponible au service de garde. La prescription originale de la pharmacie, indiquant le nom de l'enfant, doit être apposée sur le contenant de même que les modalités d'administration.



Aucun médicament non prescrit ne peut être administré.

Toute médication sera conservée sous clé selon la loi, et ce, sans exception.



De plus, veuillez prendre note que nous n'avons pas d'assurance accident maladie (ambulance, taxi pour le transport à l'hôpital en cas d'accident...).

Il serait donc important que vous vous dotiez d'une telle protection auprès d'un assureur privé.

Allergie : La procédure pour les allergies est la même que celle de l'école.



Sécurité



Le service de garde doit toujours être avisé par un adulte pour tout changement concernant le retour de votre enfant à la maison. Par mesure de sécurité, en aucun cas, nous n'accepterons que les informations verbales soient transmises par les enfants.

Toujours avertir l'éducatrice :

- Lors de votre départ avec l'enfant, qu'il soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école ;
- Lorsque vous modifiez l'horaire de votre enfant en cours de journée ou à la fin des classes (nous aviser **avant 14 h**) au **450-773-0432** ou par écrit. N'hésitez pas à laisser un message sur la boîte vocale, elle est vidée généralement chaque heure et l'information sera transmise aux éducatrices.
- Lorsque l'adulte qui vient chercher l'enfant n'est pas sur la liste des personnes autorisées lors de l'inscription ;
- Par mesure de sécurité, nous ne laisserons pas partir l'enfant si nous n'avons pas été informés.
- En cas de doute, nous garderons votre enfant et vous en serez avisés par téléphone.

En aucun temps, le parent ne peut laisser l'enfant seul à l'entrée de l'école. Il doit utiliser la sonnette (service de garde) de l'entrée principale de l'immeuble et attendre qu'une éducatrice réponde afin de s'identifier. Le matin, le parent doit reconduire son enfant à l'intérieur du service de garde et s'assurer de la disponibilité de l'éducatrice.

De même, à la fin de la journée, un parent ne peut, pour la sécurité de l'ensemble des enfants, demander à l'éducatrice de laisser son groupe pour aller habiller un enfant et le reconduire à la porte.

Lors de jours de pluie et de froid intense, nous n'allons pas à l'extérieur le matin lors du transfert d'autobus (St-Jude). Il est de la responsabilité du parent de reconduire l'enfant à l'intérieur et de s'assurer de la disponibilité de l'éducatrice.



Habillement



Le port des souliers est obligatoire au service de garde, les chaussures des enfants fréquentant l'immeuble St-Jude sont acceptées. Par contre, les élèves des autres immeubles doivent laisser une paire de chaussures sur place afin d'éviter les oublis. **Des souliers de course sont obligatoires pour le gymnase, par mesure de sécurité.**

Puisque nous allons à l'extérieur tous les jours, nous demandons votre collaboration afin de fournir à votre enfant des vêtements chauds lorsque la température l'exige pour qu'il puisse profiter pleinement des périodes passées à l'extérieur, et ce, même par temps froid.



Pour l'hiver, la tuque, les bottes et les gants ou mitaines sont obligatoires afin d'éviter les engelures. Nous vous demandons aussi de prévoir des bandeaux et des petits gants pour la période du printemps et de l'automne.



Prenez note que lors de froid intense (-28 degrés ressentis), nous restons à l'intérieur.

Jeux et jouets personnels



Aucun jeu ou jouet personnel n'est autorisé au service de garde sauf lorsque nous le demandons pour une activité spéciale.

Nous ne sommes pas responsables des pertes ou des vols d'objets apportés de la maison par l'enfant.





Fermeture de l'école



En cas de fermeture pour tempête ou autres forces majeures, le service de garde est fermé et la procédure est la même que celle qui vous sera communiquée par l'école.

Les informations sont transmises à la radio : BOOM 106,5 FM
Radio-Canada 95,1 FM

à la télévision : TVA Salut Bonjour
RDI
LCN
Météo Média

sur le site internet de la CS : www.cssh.qc.ca
sur la page Facebook de la CS :
www.facebook.com/commissionscolairesthyaicthe

En cas de fermeture de l'école en cours de journée (panne d'électricité, problème d'eau...), le parent devra s'assurer que son enfant est informé de l'endroit où il doit se rendre (voisin, ami...). Ici encore, la procédure d'urgence de l'école s'applique.

Mesures disciplinaires

La technicienne du service de garde peut recommander à la direction de l'école la suspension du service de garde pour un enfant dont le comportement contrevient aux règles de fonctionnement, malgré les interventions fréquentes.

Au préalable, les parents auront été informés et rencontrés par l'éducatrice et la technicienne du service de garde afin de trouver des solutions aux difficultés du jeune et la direction sera informée des démarches effectuées.

D'autre part, tout acte de vandalisme ayant causé des dommages au matériel devra être remboursé par les parents : l'enfant pourra aussi avoir une conséquence en fonction de son âge et de la gravité de l'acte posé afin de réparer sa faute (application du code de vie de l'école).

Représentation des parents

Si vous avez des commentaires ou suggestions à formuler concernant le service de garde, vous pouvez vous adresser à la technicienne, aux éducatrices ou à la direction de l'école.

Manon Caissy, technicienne du service de garde
Maryse Gélinas, directrice

Approuvé par le C.É de mai 2020.